



LIVRET D'ACCUEIL INTERNAT RENTRÉE 2022/2023

Accueil des élèves internes et découverte des lieux de vie

Merci de compléter et de signer les autorisations

(Dernières pages du livret)

SOMMAIRE

1. Présentation de l'internat

2. Trousseau

3. Accueil

↳ Règlement de l'internat

↳ Charte WIFI

↳ Document à remettre le jour de la rentrée au responsable du site



1. Présentation de l'internat

Les internes sont accueillis sur deux sites et sont encadrés par trois éducateurs :

- **GARÇONS** :

Bâtiment N au deuxième étage

Mr LENAARS Philippe, responsable des garçons. Vous pouvez le contacter par mail :

Vous pouvez les contacter par mail :

Internat.garcon@saint-michel-solesmes.com

- **FILLES** :

Bâtiment C au dernier étage

Mme LALIBERTÉ Corinne, responsable des 6^{èmes} /5^{èmes}/4^{èmes} et Mme LEDIEU Isabelle, responsable Lycée et 3^{èmes}.

Vous pouvez les contacter par mail :

Internat.fille@saint-michel-solesmes.com

En cas d'urgence ou pour toutes autres questions merci de bien vouloir contacter Mme LALIBERTÉ Corinne, coordinatrice de l'internat et responsable, au 03.27.37.28.87 ou la vie scolaire au 03.27.37.33.77 de 7h45 à 17h15.

2. Trousseau

- L'établissement fournit un protège matelas, le jour de la rentrée et à la demande des familles,
- L'établissement peut prêter une couverture, un traversin avec la taie.
- La famille doit prévoir : draps, couette, nécessaire de toilette, pyjama, paire chaussons, ...
- Nous vous conseillons de marquer les affaires au nom de l'élève.

➤ **Le prêt de vêtements et les déodorants sous forme de bombe aérosol sont interdits.**

➤ **L'établissement se dégage de toutes responsabilités en cas de non-respect de ces consignes.**

3. Accueil

- L'internat est ouvert du lundi 8h15 jusqu'au vendredi 8H15.
- L'accueil des pensionnaires se fait **les lundis et jeudis de 8H15 à 8H30.**
- L'accès aux internats est **strictement** réservé aux élèves internes et à leurs familles.
- Les parents ont la possibilité de stationner sur les terrains de sports pour amener et rechercher leur enfant les jours suivants :
- - ✓ LUNDI : 8h15-8h30
 - ✓ VENDREDI : 17h15-17h30

Les règles de l'internat

Préambule

L'internat favorise l'épanouissement individuel, le sens des responsabilités et permet aux adolescents de devenir progressivement autonomes. Les règles de vie communes sont nécessaires car l'internat accueille des élèves à la différence d'âge parfois très importante (12-18 ans), et cela implique le respect des personnes, des locaux et des horaires. Ce règlement est le prolongement du règlement intérieur du collège, avec quelques consignes particulières.

I) HORAIRES

7H00-7H45	Lever
7H45-8H15	Petit déjeuner
Internat fermé la journée : s'assurer d'avoir toutes ses affaires avant de quitter la chambre	
17H15-17H45	Goûter et appel
17h45-18h45	Etude surveillée en salle de permanence
18H45-19H30	Repas-temps libre
19H30-20h00	Montée dans les chambres/douches/détente
20h00-21h00	Etude en chambre ou en salle de travail, individuel ou en groupe
21h00-21h30	douches/détente
21h30-22h30	Coucher suivant les niveaux

II) ÉTUDES

- **17H15-18H45 : étude surveillée en salle de permanence.** Chaque élève est tenu d'apporter ses affaires (matériel scolaire, livres, cahiers,). Cette étude a pour but d'amener l'élève à acquérir une certaine autonomie.
- **20H-21H : étude en chambre,** les travaux de groupes sont autorisés avec l'accord du surveillant. À la demande de l'élève, une aide ou un soutien peut être apportés durant ce temps de travail.

III) SOIRÉES

Une fois par mois, les anniversaires des pensionnaires sont fêtés autour d'un gâteau et une soirée à thème est organisée (soirée country, espagnole, orientale).

Les sorties (spectacles, sorties ludiques) ne nécessitent pas d'autorisation écrite particulière des parents. L'acceptation de ce règlement vaut pour autorisation permanente durant l'année, dans le cas contraire merci de faire un courrier au responsable de niveau.

IV) ABSENCES

- **Appel 17h15 :** tous les élèves doivent se présenter **impérativement** auprès du surveillant distribuant les goûters. Des mesures seront prises en cas d'absence injustifiée.
- **Pour toute absence prévisible,** la famille doit informer le responsable d'internat ou l'éducateur. L'élève ne sera pas autorisé à quitter l'établissement **sans mot écrit des parents.**
- **En cas d'absence imprévisible,** la famille doit informer l'établissement dans les plus brefs délais et régulariser par écrit cette absence auprès du responsable d'internat ou de l'éducateur au **03.27.37.33.77 avant 17h15 ou au 03.27.37.28.87 après 17h15.**

Un retour au domicile le mardi soir ou le mercredi est possible pour les élèves n'ayant pas cours (cf. talon ci-joint).

V) SÉCURITÉ / DÉGRADATIONS

Il est formellement interdit :

- de fumer et d'introduire du tabac (y compris la cigarette électronique),
- d'introduire ou de consommer de l'alcool, ou des produits stupéfiants,
- d'introduire et d'être en possession d'objets dangereux ou étrangers au cadre scolaire,
- de détenir des sommes importantes d'argent,
- d'introduire et d'utiliser des consoles, des jeux vidéo et autres,
- d'échanger, de troquer, de vendre des vêtements, objets et autres,
- de dégrader et/ou déclencher de manière intempestive les systèmes d'alarmes et de sécurité,

L'internat est un lieu de vie pour tous que chacun doit avoir le souci de maintenir en bon état. Tout dégât volontaire sera sanctionné et facturé.

Le non-respect de ces interdictions peut entraîner un renvoi de l'internat.

VI) SANTÉ

Tout élève sous traitement médical doit déposer les médicaments ainsi que l'ordonnance à l'éducateur. En aucun cas ils ne seront dans les armoires personnelles des élèves. Les parents doivent signer l'autorisation de prise de médicaments (cf document ci-joint).

VII) DIVERS

- **Les boissons énergisantes** ne sont pas acceptées.
- **Réseaux sociaux – blogs – SMS** : Les élèves doivent se garder de tenir sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter ...), sur les blogs ou via des SMS des propos insultants, injurieux ou discriminatoires envers n'importe quel membre de la communauté scolaire (élèves parents, enseignants, personnel de l'établissement ...). Leurs auteurs se verront sanctionnés et seront passibles de poursuites judiciaires.
- **Téléphone portable** : A titre dérogatoire, les internes du collège sont autorisés à utiliser leur appareil, excepté pour filmer ou photographier ou enregistrer, sur le temps internat, entre 19h30 et 20h00. **Chaque élève est responsable de son téléphone. Il est impératif d'étiqueter le téléphone de l'élève (nom, prénom et classe) qui sera ramassé à 20h. Pour les lycéens, pendant les périodes de travail et de sommeil, le téléphone doit être éteint.**

En cas de non-respect de ces consignes, le téléphone pourra être récupéré et restitué le lendemain.

VIII) STATUT

L'élève garde son régime d'interne pour toute l'année scolaire. Pour toutes situations particulières, il est impératif d'en informer la responsable et de prendre contact avec le chef d'établissement.

IX) SANCTIONS

Tout manquement au règlement d'internat et à la loi, ainsi que le non-respect des horaires exposent l'élève concerné aux sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

Préambule

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'accès à la WIFI et précise les responsabilités des élèves quant à l'utilisation des réseaux.

1. Modalité de connexion et confidentialité

La connexion s'effectue à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe, l'ensemble de ces éléments (nom d'utilisateur, mot de passe,...) sont strictement personnels et confidentiels. L'élève est responsable de l'usage qui en est fait, la communication à des tiers engage son entière responsabilité.

2. Horaires

➤ Collège : de 20h à 21h

➤ Lycée : de 20h à 22h

3. Conditions d'utilisation

Lorsque l'utilisateur se connecte au réseau Wifi, il s'engage à :

- utiliser les services proposés uniquement dans le cadre du **travail qui lui est demandé**,
- ne pas récolter ou collecter d'informations concernant des tiers sans leur consentement,
- ne pas diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits d'autrui,
- ne pas créer une fausse identité,
- ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service, donnée et/ou fichier,
- ne pas diffuser, télécharger ou visionner des vidéos, films, musique, ...
- ne pas adresser de message électronique comprenant des propos injurieux, diffamatoires, racistes, obscènes, indécents, illicites ou portant atteinte à tout droit, notamment les droits de la personne humaine et à la protection des mineurs,
- ne pas accéder à des sites internet à caractère pornographique, obscène, indécent, illicite ou portant atteinte à tout droit, notamment les droits de la personne humaine et à la protection des mineurs.

4. Responsabilités

Le non-respect des engagements énoncés peut constituer dans certains cas des infractions de nature pénale.

L'utilisateur est le seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé à des tiers du fait de l'utilisation du réseau Wifi.

L'établissement ne saurait être tenu pour responsable des contenus accessibles par le réseau Internet et des dommages qui peuvent naître de leur utilisation.

5. Matériel personnel

L'élève peut apporter s'il le souhaite un ordinateur portable uniquement pour travailler pendant les temps d'étude dans les internats. Par mesure de sécurité, il est tenu de déposer le PC dans le bureau du surveillant d'internat. Si l'élève le garde dans sa chambre ou le prête à un camarade, ***l'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, casse ou vol (voir conditions de connexion et de confidentialité).***

6. Sanctions

Le non-respect de ces clauses pourra donner lieu à une suppression de l'accès aux services, à des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

COLLÈGE

2022-2023

A remplir et à remettre au responsable du site

Je soussigné(e) _____ parents ou tuteur(s)

légal(aux) de _____ en classe de _____

RÈGLEMENT INTERNAT

Déclare avoir pris connaissances du Règlement d'Internat, m'engage à le respecter et d'en accepter les termes.

AUTORISATION DE SORTIE

Autorise **n'autorise pas** mon fils/ ma fille

• A quitter l'établissement le :

Mardi à 17h15 (6^{ème}, 5^{ème})

Mercredi après les cours (4èmes, 3èmes)

Pour un retour le jeudi à 8h35

ACTIVITÉS

Autorise **n'autorise pas** mon fils/ ma fille

à participer aux **activités intérieures et extérieures** encadrées par l'établissement.

DÉLIVRANCE DE MÉDICAMENTS

Autorise le (la) surveillant(e) de l'internat à délivrer les médicaments prescrits sur l'ordonnance. Je dégage l'Etablissement de toute responsabilité quelle qu'elle soit.

CHARTE WIFI

Reconnait avoir pris connaissance de cette charte et s'engage à la respecter dans son intégralité.

A

le

,

Signature du Père :

Signature de la Mère :

A remplir et à remettre au responsable du site

Je soussigné(e) _____ parents ou tuteur(s)

légal(aux) de _____ en classe de _____

RÈGLEMENT INTERNAT

Déclare avoir pris connaissances du Règlement d'Internat, m'engage à le respecter et d'en accepter les termes.

AUTORISATION DE SORTIE

Autorise **n'autorise pas** mon fils/ ma fille

- A quitter l'établissement le **Mercredi après les cours pour un retour le jeudi à 8h35**

ACTIVITÉS

Autorise **n'autorise pas** mon fils/ ma fille à participer aux **activités intérieures et extérieures** encadrées par l'établissement.

DÉLIVRANCE DE MÉDICAMENTS

Autorise le (la) surveillant(e) de l'internat à délivrer les médicaments prescrits sur l'ordonnance. Je dégage l'Établissement de toute responsabilité quelle qu'elle soit.

CHARTRE WIFI

Reconnait avoir pris connaissance de cette charte et s'engage à la respecter dans son intégralité.

A

le

,

Signature du Père :

Signature de la Mère :